

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2496

15 septembre 2015

SOMMAIRE

6A Investment S.A.	119763	Euroconsumers S.A.	119766
8TSCH S.A.	119763	European Direct Property Management S.A.	119768
Abaca Lux S.à r.l.	119771	European Parking Holding S.à r.l.	119766
Acrobat Holding One S.à r.l.	119764	Fédération des Maîtres Charpentiers et Char- rons du Grand-Duché de Luxembourg,	119779
Aircraft Solutions Lux III S.à r.l.	119764	Fiducial Financière de Luxembourg S.A., SPF	119769
ArcelorMittal Rodange et Schifflange	119763	Fiducial Holding	119769
CanCorp Cologne 1 S.à r.l.	119788	Finance & Médiation S.A.	119763
Carleeta Investments S.C.	119796	F.S.B. Participations	119772
Coor S.à r.l.	119782	GEO27 S.à r.l.	119769
Diarough Sourcing S.A.	119765	Group Abalone Lux	119772
Digitec S.à r.l.	119765	Holzbau Lëtzebuerg A.s.b.l.	119779
Dose S.A.	119765	JAB Consumer GP S.à r.l.	119770
DSCD S.à r.l.	119768	Kauri Cab Valentina S.à r.l.	119762
Ecoenergo S.A.	119767	Marcold	119770
e-coloMe S.A.	119762	Mondeltone S.A.	119808
Ecomasa S.à r.l.	119768	Rubicon Law Firm S.A.	119762
E-connect Web Communication S.A.	119767	Visiocom Europe S.A.	119787
Eglantiers Property S.A.	119766	Walufin S.A.	119764
Eliquo Stulz Luxembourg S.à r.l.	119767	WM Vianden (Luxembourg) S.à r.l.	119764
Energy Trade Invest Lux S.à r.l.	119768	Yafe S.à r.l.	119762
Energy Powerhouse Consortium S.A.	119766	Yalesco S.A.	119762
Eola Luxembourg S.à r.l.	119799	Zolid Sàrl	119763
EquiEnerCoop Société Coopérative	119768		
Ernial S.A.	119765		
Eudora Holdco S.à r.l.	119767		

e-coloMe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 154.866.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015125796/9.
(150137515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Yafe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 22, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 187.075.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signature.
Référence de publication: 2015125718/10.
(150136076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Yalesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 79.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signature.
Référence de publication: 2015125719/10.
(150135668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Rubicon Law Firm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 169.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015126707/11.
(150137713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Kauri Cab Valentina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 157.219.

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 21 juillet 2015, ont renouvelé les mandats des gérants, pour une durée indéterminée:

- Mrs Stéphanie GRISIUS, gérant, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- Mr Laurent HEILIGER, gérant, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126374/14.
(150137870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

6A Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 110.916.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015125733/9.
(150136135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Zolid Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3836 Schifflange, 2, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 158.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015125728/10.
(150135603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

8TSCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5374 Munsbach, 28, rue du Château.
R.C.S. Luxembourg B 123.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 24/07/2015.
Référence de publication: 2015125734/10.
(150135177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Finance & Médiation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 69.949.

Laut Beschluss der Generalversammlung vom 08 Mai 2015, wurde ernannt bis zur Generalversammlung die über die Bilanz per 31.12.2015 bestimmt:

- Malte BULL, Ludwig-Simon- Strasse 12, D-54295 Trier, Verwaltungsratmitglied

Gleichlautender Auszug
Unterschriften

Référence de publication: 2015126196/12.
(150138262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

ArcelorMittal Rodange et Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 10.643.

Le Conseil d'administration du 3 mars 2015 a décidé de nommer la société Arendt Services S.A., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B145917 avec siège social au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que dépositaire pour l'immobilisation des actions et parts au porteur en vertu de la loi du 28 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juillet 2015.
Référence de publication: 2015125842/13.
(150138525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Acrobat Holding One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.000.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 180.560.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125808/10.

(150137402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Aircraft Solutions Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 131.676.

—
Les comptes annuels de Aircraft Solutions Lux III S.à r.l. B 131676 au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aircraft Solutions Lux III S.à r.l.

Référence de publication: 2015125818/11.

(150137551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

WM Vianden (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 105.994.

—
Par résolutions prises en date du 1^{er} juillet 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125709/15.

(150135901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Walufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 69.664.

—
EXTRAIT

En date du 20 Juillet 2015, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- Acceptation du renouvellement du mandat au poste d'administrateur de Ms. An-An Shong, née le 25 septembre 1984 à Taipei (Taiwan), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021;

- Acceptation du renouvellement du mandat au poste d'administrateur de M. Freddy De Petter, né le 29 Août 1958 à Berchem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 Juillet 2015.

Référence de publication: 2015125703/17.

(150135453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Digitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 8, rue d'Ell.
R.C.S. Luxembourg B 104.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015126109/9.
(150137848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Diarough Sourcing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 104.283.

Dépôt rectificatif: remplace le dépôt n° L150131834 du 22/07/2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
DIAROUGH SOURCING S.A.
Référence de publication: 2015126108/11.
(150137550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Ernial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 188.835.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 juin 2015:

- transfert du siège social de la société au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg.
- changement d'adresse professionnelle des administrateurs, Monsieur Marc Schintgen, Monsieur Michal Wittmann, Monsieur Ingor Meuleman et Madame Stéphanie Marion au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg;
- transfert du siège social du commissaire aux comptes, la société Alpha Expert S.A. au 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015126129/14.
(150138013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Dose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 85.188.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 21 juillet 2015

Les Actionnaires acceptent la démission de l'Administrateur suivant:

- M. Alexis Kamarowsky avec effet au 21 juillet 2015,

Les Actionnaires acceptent la nomination de l'Administrateur suivant:

- Mme Alessia Arcari, né le 23 juillet 1979 à Neuilly (F), avec adresse professionnelle au 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet au 21 juillet 2015. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2019

Les administrateurs de la société, Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean Marc Debaty ont pour nouvelle adresse 11, Avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015126112/20.

(150138154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

European Parking Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 164.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015126133/10.

(150138045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Energy Powerhouse Consortium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 66.678.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 20 juillet 2015 au siège social

L'Assemblée générale prend note du changement de la dénomination de son administrateur Patrimonium Consultants S.à.r.l. en Mission Bay (Luxembourg) S.à.r.l., RCS B 125 844.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015126127/13.

(150138345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Euroconsumers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 33.096.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 26 juin 2015 a renouvelé les mandats de Commissaire aux comptes et Réviseur d'entreprise.
- RSM Audit Luxembourg, , Cabinet de révision agréé, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 113621.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Pour EUROCONSUMERS S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015126163/15.

(150137879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Eglantiers Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 127.477.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 juin 2015

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021:

- Madame Maithé Dauphin, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg;
- Monsieur Laurent WEIS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg;
- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021:

- Audit Lux S.à r.l., 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126123/16.

(150137492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Eliquo Stulz Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich.
R.C.S. Luxembourg B 121.298.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126124/9.

(150138790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

E-connect Web Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 145.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015126120/10.

(150137601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Eudora Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 143.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eudora Holdco S.à.r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015126131/11.

(150137473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Ecoenergo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 158.740.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société Ecoenergo S.A. tenue au siège de la société en date du 20 juillet 2015

Le Président et le bureau de l'assemblée actent:

1. L'acceptation de la démission du mandat d'administrateur de Monsieur Iurie IOVA, directeur, né à Chisinau (République de Moldova) le 23 avril 1958 et demeurant à LV-1050 Riga, Tirgonu 5/7-2, Latvia.
2. L'acceptation de la démission du mandat d'administrateur de Monsieur Elmars LAIZANS, né le 17 novembre 1962 et demeurant à Kapu str. 14/16 lit.7, Jurmala, LV-2010, Latvia.
3. L'acceptation de la démission des mandats d'administrateur et d'administrateur délégué de Monsieur Uldis LAIZANS né le 1^{er} avril 1970 et demeurant à Kapu str. 14/16 lit. 7, Jurmala, LV-2010, Latvia.
4. La révocation du mandat d'administrateur de Monsieur Jevgenijs JEGOROV, indépendant, né à Riga (Lettonie) le 9 décembre 1973, demeurant à LV-1029 Riga, P.Lejina 20-99.
5. L'acceptation de la démission du mandat de commissaire de la société Davies Associates SARL dont le siège social se situe au 50, route d'Esch à L- 1470 LUXEMBOURG, immatriculée au RCSL sous le numéro B 144721.

Les décisions ont été prises à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

ECOENERGO SA.

Signature

Le Président

Référence de publication: 2015126142/24.

(150137709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

**Energ Trade Invest Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ecomasa S.à r.l.).**

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 157.674.

Le bilan au 31.12.2014 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126126/9.

(150137670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

EquiEnerCoop Société Coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-6112 Junglinster, 12, rue de Bourglinster.

R.C.S. Luxembourg B 170.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126128/9.

(150138659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

DSCD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 185.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126115/9.

(150138690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

European Direct Property Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 99.354.

Résolution écrite de l'actionnaire unique prise le 22 mai 2015

En date du 22 mai 2015, l'actionnaire unique de la Société a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Robert de Vedeilhié de son mandat d'administrateur de la société a été acceptée avec effet rétroactif au 25 mars 2015.

- La ratification de la nomination par cooptation en date du 1^{er} avril 2015 de Monsieur Louis-Marie Piron, né le 15 février 1956 à Opont (Belgique), demeurant professionnellement au 2, rue Marie-Curie, L-8049 Strassen, en qualité d'administrateur de la société a été acceptée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la société appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

- La nomination de Monsieur Bernard Cardon De Lichtbuer, né le 24 décembre 1936 à Anvers (Belgique), résidant Avenue des Camélias 75, B-1150 Bruxelles, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat a été acceptée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la société appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Le conseil d'administration est donc composé, à compter de ce jour, des membres suivants:

- Monsieur Olivier DE BROQUE VILLE

- Monsieur Philip MALLARD

- Monsieur Louis-Marie PIRON

- Monsieur Bernard CARDON DE LICHTBUER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 juillet 2015.

L'actionnaire Unique

Référence de publication: 2015126132/27.

(150138808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Fiducial Financière de Luxembourg S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 28.505.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 27 mars 2014

En date du 27 mars 2014, l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société a pris la résolution de renouveler:
- Le mandat de Monsieur Jean-Bernard ZEIMET en tant que Commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée déterminée jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pour la société

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015127346/17.

(150136315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Fiducial Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 169.613.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 27 février 2014

En date du 27 février 2014, l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société a pris la résolution de renouveler:

- Le mandat de Monsieur Jean-Bernard ZEIMET en tant que Commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée déterminée jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Pour la société

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015127347/18.

(150136316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

GEO27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.769.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 28 juillet 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Laurent Goguelin, en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Monsieur Dominique Puzenat, né le 27 avril 1966 à Paris, France, demeurant professionnellement au 30, boulevard de Thibaud, ZI Thibaud, 31 104 Toulouse, France, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015129336/19.

(150140145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

JAB Consumer GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 182.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015126356/12.

(150138803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Marcold, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 173.571.

L'an deux mil quinze, le dixième jour de juillet.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit du Grand-Duché de Luxembourg Marcold avec siège social au 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 173571, constituée suivant acte reçu par acte notarié en date du 3 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 233 du 31 janvier 2013 (la "Société") dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1002 du 26 avril 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Diogo ALVES DE OLIVEIRA, employé, demeurant professionnellement à Leudelange.

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Diogo ALVES DE OLIVEIRA, employé, demeurant professionnellement à Leudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

2. Transfert du siège social de la Société à L - 3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval et modification en conséquence de l'article 5 § 1 des statuts de la Société.

3. Divers.

II. Que les quatre associés représentés, le mandataire des quatre associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des quatre associés représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur“ par les comparants et le notaire instrumentant aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée à savoir 3.238.624 parts sociales, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les quatre associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que les 3.238.624 parts sociales sont réparties comme suit:

- Olivier MALAI:	1.101.440 parts
- Laurence POLICCINO:	1.043.403 parts
- Marc ZANA:	575.909 parts
- Audrey MALAI:	517.872 parts

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide pour autant que de besoin de renoncer aux formalités de convocation, les quatre associés de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale des associés décide de transférer le siège social de la Société du 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, à L -3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval.

A la suite de la résolution qui précède, la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société est modifiée et aura la teneur suivante:

Version française

" **Art. 5. première phrase.** Le siège social est établi à Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg."

Version anglaise

" **Art. 5. first sentence.** The registered office of the Company is established in Leudelange".

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Pouvoir

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de rectification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie MATHOT, Diogo ALVES DE OLIVEIRA, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 14 juillet 2015. 1LAC/2015/22043. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126508/75.

(150137599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Abaca Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.914.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 150.961.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juillet 2015

1. M. Julien NAZEYROLLAS a démissionné de son mandat de gérant.
2. M. David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert a été nommé comme gérant pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Abaca Lux S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015125802/16.

(150137948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

**Group Abalone Lux, Société à responsabilité limitée,
(anc. F.S.B. Participations).**

Siège social: L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean de Beck.

R.C.S. Luxembourg B 193.569.

L'an deux mil quinze, le huit juillet.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.S.B PARTICIPATIONS (ci-après la «Société»), existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 5, rue Jean Beck, L - 7308 Heisdorf, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193569, constituée selon acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 427 en date du 17 février 2015.

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur François-Xavier Bernard Guy MOUTEL, entrepreneur, résidant au 5 Villa rue Jean Beck, L - 7308 Heisdorf,

qui a désigné comme secrétaire Barnabé BAUDU, entrepreneur, résidant au 5 Villa rue Jean Beck, L - 7308 Heisdorf.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Sacha MOUTEL, chargé de projets, résidant au 5 Villa rue Jean Beck, L - 7308 Heisdorf.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est le suivant:

1. Modification de la valeur nominale des actions et leur nombre afin que le capital social de la Société soit dorénavant représenté par 32.000 actions de EUR 1 chacune;

2. Transformation de la Société d'une société anonyme de droit luxembourgeois en une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, l'objet social et le capital social restant inchangés;

3. Changement de la dénomination sociale de la Société de «F.S.B PARTICIPATIONS» en «GROUP ABALONE LUX»;

4. Répartition des parts sociales de la Société après la transformation.

5. Modification et refonte complète des statuts de la Société.;

6. Prise d'acte et acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire en place à compter de la date de la transformation et décharge pour l'exercice de leur mandat;

7. Nomination de Monsieur François-Xavier Bernard Guy MOUTEL, en tant que gérant unique de la Société, à compter de la date de la transformation et pour une durée illimitée;

8. Augmentation de capital social de la Société d'un montant de EUR 18.000.781 afin de porter son montant actuel de EUR 32.000 à EUR 18.032.781 par création et émission de 18.000.781 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes;

9. Souscription des nouvelles parts sociales par les trois associés actuels de la Société comme suit:

a. 17.812.558 nouvelles parts sociales par Monsieur François-Xavier Moutel et libération de celles-ci, par un apport en nature consistant en la pleine propriété de 463.528 actions de la société de droit français par actions simplifiée ABALONE France, (anciennement SIM 44, SARL) apport évalué à EUR 19.593.813, le solde étant affecté comme soulte.

b. 97.185 nouvelles parts sociales par Monsieur Sacha Moutel et libération de celles-ci, par un apport en nature consistant en la pleine propriété de 2.529 actions de la société de droit français par actions simplifiée ABALONE France, (anciennement SIM 44, SARL) apport évalué à EUR 106.903, le solde étant affecté comme soulte.

c. 91.037 nouvelles parts sociales par Monsieur Barnabé Baudu et libération de celles-ci, par un apport en nature consistant en la pleine propriété de 2.369 actions de la société de droit français par actions simplifiée ABALONE France, (anciennement SIM 44, SARL) apport évalué à EUR 100.140, le solde étant affecté comme soulte;

10. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

11. Divers.

II. Les actionnaires de la Société, présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires présents, le bureau de l'assemblée a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Les éventuelles procurations, paraphées ne varietur par les comparants et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale de la Société décide de modifier la valeur nominale des actions et leur nombre afin que le capital social de la Société soit dorénavant représenté par 32.000 actions de EUR 1 chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de transformer la Société de sa forme originale de société anonyme de droit luxembourgeois en une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, conformément aux dispositions de l'article 3 paragraphe 5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à compter de la date de la présente.

L'assemblée décide que l'objet social et le montant du capital social restent inchangés.

L'assemblée générale décide ensuite que la transformation sera effective d'un point de vue comptable et fiscal à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale de la Société décide de changer la dénomination sociale de la Société de «F.S.B PARTICIPATIONS» en «GROUP ABALONE LUX».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir les 32.000 actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, entièrement libérées, et représentant le capital social de trente-deux mille Euro (EUR 32.000), en 32.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, et représentant le capital social de trente-deux mille Euro (EUR 32.000).

Les parts sociales sont détenues comme suit:

- 31.360 parts sociales par François-Xavier Bernard Guy MOUTEL, entrepreneur, né le 22 novembre 1956 à Laval, résidant au 5 Villa rue Jean Beck, L - 7308 Heisdorf,

- 320 parts sociales par Monsieur Barnabé BAUDU, entrepreneur, né le 18 mars 1984 à Brest, résidant au 5 Villa rue Jean Beck, L - 7308 Heisdorf, et

- 320 parts sociales par Monsieur Sacha MOUTEL, chargé de projets, né le 5 janvier 1987 à Brest, résidant au 5 Villa rue Jean Beck, L -7308 Heisdorf.

La valeur de l'actif net de la Société a été confirmée au notaire au moyen du bilan intermédiaire de la Société en date du 30 juin 2015.

Ce bilan intermédiaire restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de la modification et de la refonte complète des statuts de la Société pour les adapter aux dispositions de la section XII de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés à responsabilité limitée, l'objet social et le capital social restant inchangés, pour qu'ils aient désormais la teneur suivante:

«A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination GROUP ABALONE LUX (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement. En outre, la Société peut effectuer des prestations de services, de conseils, d'audit et d'ingénierie, notamment dans le domaine des ressources humaines.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000), représenté par trente-deux mille (32.000) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur comptable.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Dans l'hypothèse où la Société est gérée par plusieurs gérants, ces gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances soit (i) par la seule signature du gérant unique, soit (ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou le gérant unique, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.»

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission des administrateurs et commissaire en place, à compter de la date des présentes.

L'assemblée générale décide en outre de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la personne suivante comme gérant unique de la Société, à compter de la date des présentes et pour une durée illimitée:

Monsieur François-Xavier Bernard Guy MOUTEL, entrepreneur, né le 22 novembre 1956 à Laval, résidant au 5 Villa rue Jean Beck, L - 7308 Heisdorf.

Huitième et neuvième résolutions

La Société ayant adopté la forme d'une société à responsabilité limitée, l'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 18.000.781 (dix-huit millions sept cent quatre-vingt et un Euro) pour porter son montant actuel de EUR 32.000 (trente-deux mille Euro) à EUR 18.032.781 (dix-huit millions trente-deux mille sept cent quatre-vingt et un Euro) par l'émission de 18.000.781 (dix-huit millions sept cent quatre-vingt et une) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Les 18.000.781 nouvelles parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement comme suit par:

- Monsieur François-Xavier Bernard Guy MOUTEL, précité, ici présent déclare souscrire 17.812.558 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en 463.528 actions nominatives en pleine propriété de ABALONE FRANCE, société par actions simplifiées de droit français (anciennement SIM 44, société à responsabilité limitée) au capital social de EUR 468.426 dont le siège social est située en France au 43 rue Bobby Sands, 44800 Saint Herblain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro d'identification unique 383 497 963 (ci-après ABALONE France),

et évaluer ledit apport à EUR 19.593.813 (dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-treize mille huit cent treize Euro), la différence, c'est-à-dire EUR 1.781.255, ayant la nature juridique d'une soulte limitée à 10 % de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société, étant comptabilisée en comptes courants d'associés de la Société au nom de Monsieur François-Xavier Bernard Guy MOUTEL, précité.

- Monsieur Barnabé BAUDU, précité, ici présent, déclare souscrire 91.037 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en 2.369 actions nominatives en pleine propriété de ABALONE France, et évaluer ledit apport à EUR 101.140 (cent un mille cent quarante Euro), la différence, c'est-à-dire EUR 9.103, ayant la nature juridique d'une soulte limitée à 10 % de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société, étant comptabilisée en comptes courants d'associés de la Société au nom Monsieur Barnabé BAUDU, précité.

- Monsieur Sacha MOUTEL, précité, ici présent, déclare souscrire 97.185 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en 2.529 actions nominatives en pleine propriété de ABALONE France, et évaluer ledit apport à EUR 106.903 (cent six mille neuf cent trois Euro), la différence, c'est-à-dire EUR 9.718, ayant la nature juridique d'une soultte limitée à 10 % de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société, étant comptabilisée en comptes courants d'associés de la Société au nom de Monsieur Sacha MOUTEL, précité.

Les 468.426 actions apportées représentent 100% du capital social de ABALONE France.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur desdits apports a été donnée au notaire instrumentant par un extrait récent du registre de commerce de ABALONE France, (anciennement SIM 44, société à responsabilité limitée), copie de son livre des mouvements, son bilan au 31 décembre 2014, et un certificat émis par le président de ladite société de droit français.

Réalisation effective de l'apport:

Messieurs François-Xavier MOUTEL, Barnabé BAUDU, et Sacha MOUTEL, tous trois ici présents, déclarent chacun pour ce qui le concerne que:

- il est le seul plein propriétaire desdites actions qu'il apporte à la Société et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de l'acquérir intégralement ou en partie;

- il décharge le notaire de toutes investigations relatives à la valeur du prédit apport en nature (réalisé alors que la société a adopté la forme d'une société à responsabilité limitée), dont il déclare bien connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport;

- faire sien l'enregistrement, et toutes autres formalités le cas échéant, en France dans le mois de la cession de participation dans des personnes morales à prépondérance immobilière en application du CGI notamment des articles 635 et suivants et en particulier 728bis, dans l'hypothèse où la présente opération tombait dans le champ d'application de la perception desdits droits;

- il accomplira toutes autres formalités au Grand-Duché de Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant unique

Les apports ont fait l'objet de résolutions du gérant unique de la Société portant notamment sur l'évaluation desdits apports, et le gérant unique a émis un rapport dont la conclusion est la suivante:

«Le gérant unique de GROUPE ABALONE LUX, SARL reconnaît être conscient de l'étendue de sa responsabilité encourue dans le cadre des apports en nature à la Société de 468.426 actions en pleine propriété de la société par actions simplifiée de droit français ABALONE France SAS (anciennement SIM 44, S. à r.l.) et confirme leur évaluation globale à la somme de EUR 19.800.857 dont EUR 18.000.781 sera affecté au capital et le solde comme soultte.

Il déclare en outre qu'à sa connaissance il n'existe aucune restriction légale ou conventionnelle au libre transfert des apports à la Société et que les formalités nécessaires au transfert valable des apports à la Société seront effectuées dès la signature de l'acte notarié.»

Ce certificat, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire, restera ci-annexé.

Dixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les apports étant totalement réalisés, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix-huit millions trente-deux mille sept cent quatre-vingt et un Euro (EUR 18.032.781), représenté par dix-huit millions trente-deux mille sept cent quatre-vingt et une (18.032.781) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ six mille deux cents (EUR 6.200).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: François-Xavier Bernard Guy MOUTEL, Barnabé BAUDU, Sacha MOUTEL, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 20 juillet 2015. 1LAC/2015/22803. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126170/389.

(150137593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

**Holzbau Lëtzebuerg A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. Fédération des Maîtres Charpentiers et Charrons du Grand-Duché de Luxembourg).**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg F 4.504.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée HOLZBAU LËTZEBUERG A.s.b.l. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, 2 Circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La fédération a pour objet

- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;
- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats, les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la FEDERATION DES ARTISANS et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

Art. 4. La durée de la fédération est illimitée.

Titre II. Admission

Art. 5. La fédération comprend:

- a) des membres effectifs.
- b) des membres adhérents,
- c) des membres pensionnés,
- d) des membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans le métier de charpentier ou dans des métiers connexes ou apparentés et inscrites au rôle de la Chambre des Métiers.

Il est entendu qu'une entreprise établie dans un métier donné ne peut être représentée que par un seul membre effectif. Toutefois, si une entreprise est légalement autorisée à exercer plusieurs métiers regroupés dans la présente fédération, les personnes titulaires des autorisations ou leurs représentants, membres de l'entreprise, peuvent être admis à raison d'une personne par métier comme membre effectif.

Les succursales n'ayant pas de statut juridique distinct de l'entreprise principale ne sont pas considérées comme membres effectifs.

Art. 7. Peuvent être admises comme membres adhérents, les personnes ou entreprises qui ne remplissent pas les conditions de l'article 6, mais qui exercent légalement une activité professionnelle indépendante dans un domaine en relation directe ou indirecte avec la profession des membres effectifs.

Art. 8. Peuvent être admises comme membres pensionnés les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante pour raison d'âge ou d'invalidité et qui ne sont plus inscrites au rôle artisanal.

Art. 9. Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la profession.

Art. 10. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

Art. 11. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Titre III. Démission, Exclusion, Suspension

Art. 12. Les membres effectifs, adhérents, pensionnés et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de la fédération en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

Art. 13. Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de la fédération, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. 14. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition des scellés. Les cotisations versées restent acquises à la fédération.

Titre IV. Cotisations

Art. 15. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le comité. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent dépasser le montant de 1.000.- Euro (indice 100 du coût de la vie) par an.

Titre V. Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres pensionnés, les membres adhérents et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, le secrétaire général.

Art. 17. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la fédération. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

1. les modifications aux statuts sociaux;
2. la nomination et la révocation des membres du comité et du président;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. dissolution volontaire de la fédération;
5. les exclusions de membres.

Art. 18. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de la fédération l'exigent, par décision du comité. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Art. 19. L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée à tous les membres effectifs au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition d'un cinquième des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibération. Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au comité.

Art. 20. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un membre effectif moyennant procuration écrite. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 21. Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de la fédération ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Titre VI. Administration

Art. 23. La fédération est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et composé de trois membres au moins et de 11 au plus, nommés par les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. (Les candidatures pour le comité sont à adresser par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date de l'assemblée au secrétariat).

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

La première série des membres sortants est tirée au sort.

Art. 24. En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Le comité désigne parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 25. Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre pourra en prendre connaissance.

Art. 26. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la fédération. Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complétera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de la fédération. Il désigne les délégués représentant la fédération dans le cadre de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale de la FEDERATION DES ARTISANS.

Art. 27. Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans motif valable à trois séances au cours d'un exercice sera considéré comme démissionnaire de son poste au comité.

Titre VII. Surveillance

Art. 28. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance de capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

Titre VIII. Les rapports avec la Fédération des Artisans

Art. 29. HOLZBAU LËTZEBUERG ainsi que ses membres sont affiliés à la FEDERATION DES ARTISANS, A.s.b.l, organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la FEDERATION DES ARTISANS, la fédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Art. 30. Sont notamment prévus par les statuts de la FEDERATION DES ARTISANS:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la FEDERATION DES ARTISANS;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

Art. 31. Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la FEDERATION DES ARTISANS qui mettra à la disposition de la fédération un secrétaire employé par elle.

Le secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il est habilité à signer la correspondance de la fédération ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

Art. 32. Le Directeur de la FEDERATION DES ARTISANS ou en cas d'empêchement son représentant peut participer à toutes les réunions de la fédération. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la FEDERATION DES ARTISANS ont voix consultative dans les réunions.

Art. 33. Le service de la comptabilité de la FEDERATION DES ARTISANS est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la fédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la fédération est tenue par le service de la comptabilité de la FEDERATION DES ARTISANS.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la fédération ainsi que par la commission de surveillance de la FEDERATION DES ARTISANS.

Art. 34. Des délégués de la FEDERATION DES ARTISANS spécialement mandatés peuvent assister aux assemblées de la fédération. Ils peuvent y prendre la parole et faire porter à l'ordre du jour des propositions en vue d'une délibération.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse à motiver dans la convocation, le comité de la FEDERATION DES ARTISANS peut convoquer une assemblée générale de la fédération.

Titre IX. Modification des statuts, Dissolution, Liquidation.

Art. 35. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la fédération conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

En cas de dissolution de la fédération, le capital social restera à la disposition de la FEDERATION DES ARTISANS en vue de créer une nouvelle fédération ou de l'affecter, après un délai de 10 ans à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Référence de publication: 2015126171/165.

(150138796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Coor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 198.869.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Siraj Piyush PARIKH, diamond dealer, born on April 4th, 1972 in Navsari Gujarat, India, domiciled in Flat 701, 393, Emirates Hill First, P.O. Box 94340, Dubai, U.A.E.,

here represented by Mr Denis BRETTNACHER, chartered accountant, with professional address in 15-17, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "COOR S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may acquire by subscription, purchase, exchange and in any other manner any stock, shares and other debt instruments and, more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may borrow in any form whatsoever and also may grant in any form whatsoever.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the management.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple decision of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at fifteen thousand United States Dollars (15,000.- USD), represented by one hundred (100) sharequotas of one hundred and fifty United States Dollars (150.- USD) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account.

The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the

shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the one hundred (100) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder Mr Siraj Piyush PARIKH, prenamed and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of fifteen thousand United States Dollars (15,000.- USD) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
- 2) Mr Claude FABER, chartered accountant, born on December 20, 1956 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), with professional address in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of the manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros (EUR 900,-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Siraj Piyush PARIKH, diamond dealer, né le 4 avril 1972 à Navsari Gujarat, Inde, demeurant à Flat 701, 393, Emirates Hill First, P.O. Box 94340, Dubai, U.A.E,

ici représenté par Monsieur Denis BRETTNACHER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 15-17, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "COOR S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société pourra acquérir par souscription, achat, échange et de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de créance et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra donner des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, plus généralement, pour son propre bénéfice et/ou le bénéfice d'une autre compagnie ou personne.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et prêter également sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions relatives à des biens immobiliers ou mobiliers, que la Société considère utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille dollars américains (15.000,- USD), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante dollars américains (150,- USD) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Siraj Piyush PARIKH, prénommé, et libérées entièrement par le souscripteur prredit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille dollars américains (15.000,- USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
2. Monsieur Claude FABER, expert-comptable, né le 20 décembre 1956 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BRETTNACHER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 juillet 2015. 2LAC/2015/16495. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015129156/284.

(150139720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Visiocom Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

44, avenue J-F Kennedy

L-1855 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2015126914/13.

(150138706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

CanCorp Cologne 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 198.880.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty seventh day of July.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CanCorpEurope S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office set in L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès, registered with Luxembourg Trade and Companies Register at section B under the number 168218,

here represented by Mrs. Stephanie RAGNI, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 22 July 2015.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which they it intends to organize as follows:

1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of “CanCorp Cologne 1 S.à r.l.” which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the articles of association (the “Articles”), which specify in the articles 6, 9, 11 and 15 the exceptional rules applying to one member company.

2. Corporate object. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form whatsoever. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes and/or bonds including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company of the group to which the Company belongs.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform, in respect and accordance with Luxembourg law, any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire (including without limitation by exercise of option rights or otherwise), own, develop, operate, market, lease, manage and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by

a resolution of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and/or abroad.

5. Share capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each.

The board of managers is authorised to approve share premium contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by it, within the limit prescribed by Luxembourg law. Any share premium without the issuance of new shares shall be booked in a "share premium" account in accordance with Luxembourg law. The board of managers may decide on the use of the funds contributed to the Company as share premium contributions without the issuance of new shares.

6. Amendments to the share capital. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder.

7. Profit sharing. Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.

8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

9. Transfer of shares. The Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

10. Redemption of shares. The Company shall have power in respect and accordance with the Law, to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition by the Company of its own shares shall take place by virtue of a decision of and on the terms and conditions to be decided by the single shareholder and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

12. Management. The Company is managed by at least two (2) managers including at least one class A manager and at least one class B manager. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The board of managers shall appoint a chairman from among class B managers. The chairman will chair all meetings of the board of managers. In his/her absence, the other members of the board of managers may appoint a chairman pro tempore who will chair the relevant meeting by simple majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the chairman or the chairman pro tempore, as the case may be, shall have a casting vote.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers.

The Company shall be bound either (i) by the joint signature of any two (2) managers including at least the signature of one class B manager or (ii) by the signature of any duly authorized agent(s) to whom such delegation has been granted by the board of managers.

The board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency. Should the delegation be entrusted to a manager of the Company, this manager must be a class B manager.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers. All decisions of the board of managers shall be taken at a meeting of the board of managers held in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager (who has to be a class B manager) as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a

participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers or the chairman pro tempore, as the case may be. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

The Company shall indemnify and hold harmless any manager or duly authorized agent (including their respective heirs, executors and administrators) against any expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his office with the Company, or, at its request, of any other company of whom the Company is a shareholder or creditor and from whom he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, the indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such party may be entitled.

14. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or more of the managers or duly authorized agents of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or duly authorized agent of the Company who renders services as a director, manager, officer or employee of any company or firm with whom the Company shall contract or be otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or duly authorized agent of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or agent shall inform forthwith the board of managers of such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such circumstance shall be reported to the next following meeting of shareholders. For the purpose of this provision, the term «personal interest» shall include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers at its sole discretion.

15. General meetings of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholder. Each share is entitled to a voting right.

The ordinary annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The shareholder shall be convened by the Board either at its own discretion or at the request of the single shareholder by written notice addressed to the Board including the agenda of the meeting. Written meeting notice shall be sent by registered mail with acknowledgment of receipt to all the shareholders at least ten (10) business days in advance.

Should the meeting be convened at the request of the single shareholder, the Board shall do so within ten (10) business days from the reception of the request without prejudice to the aforementioned prior convening notice period.

The single shareholder may grant a written power of attorney to another person in order to be represented at any general meeting.

If the single shareholder of the Company is represented at a general meeting of the shareholders, and consider itself as being duly convened and informed of the agenda of the general meeting of the shareholders, the general meeting of the shareholders may be held without prior convening notice.

Resolutions of the single shareholder can, instead of being passed at a general meeting, be passed in writing by the single shareholder. In this case, the single shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

17. Financial statements. The board of managers shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the general meeting of the shareholder(s).

18. Appropriation of profits, Reserves. From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts

to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the annual positive results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with this article 18.

The shareholder or the board of managers may, subject to Luxembourg law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

19. Liquidation. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed to the shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law and unless provided otherwise by law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg law dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies as amended, does not apply.

21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

By derogation, the first financial year starts on the date hereof and ends on 31 December 2016.

Subscription and payment

Thereupon the appearing party CanCorpEurope S.A., above named, represented as mentioned above, hereby declares to subscribe to all the one hundred (100) shares and pay them up by contribution in cash, so result, the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) is at the free and full disposal of the Company as of the date hereof. The evidence has been produced to the undersigned notary who certifies it.

Statement

The undersigned notary states herewith having checked the existence of the conditions listed in article 26 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time and expressly states that they have been fulfilled.

Estimation of costs

The parties have estimated the amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, at approximately EUR 1,400

Resolutions of the sole shareholder

The above named sole shareholder, represented as above stated, representing the entire subscribed share capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set in L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
2. The number of managers is fixed at two (2). The following persons are appointed as managers for an unlimited period:

Class A Manager:

Mr David GIRAUD, executive manager of Inovalis (France), born on 29 May 1967 in Marseille (F), residing professionally at 52, rue de Bassano, 75008 Paris (France), and

Class B Manager:

Maître Olivia KIRSCH, licensed attorney, born on 11 July 1973 in Uccle (Belgium), residing professionally in L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

Towards third parties, the company shall be bound validly upon the joint signature of a class A manager and a class B manager.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, said proxyholder signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu:

CanCorpEurope S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 168218,

ici dûment représentée par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé en date du 22 juillet 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination «CanCorp Cologne 1 S.à r.l.» qui sera régie par le droit lui étant applicable (la Société), et en particulier la loi du 10 août 2015 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), et les présents statuts (les Statuts) qui contiennent aux articles 6, 9, 11 et 15 les dispositions spécifiquement applicables à une société unipersonnelle.

2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance et/ou d'obligations y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société du groupe auquel la Société appartient.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, dans le respect et en conformité avec la loi luxembourgeoise, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition (en ce compris notamment par l'exercice de droits d'option ou autrement), détenir, développer, commercialiser, louer, gérer (de manière opérationnelle ou administrative) et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

3. La durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou d'une assemblée générale des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance le cas échéant. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays et/ou à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé à approuver les apports en prime d'émission, sans l'émission de parts sociales nouvelles par le biais d'un paiement en numéraire ou un paiement en nature, soumis aux modalités et conditions fixées par elle, au sein de la limite prescrite par la loi luxembourgeoise. Toute prime d'émission, sans l'émission de parts sociales nouvelles doit être enregistrée au compte "prime d'émission" en conformité avec la loi luxembourgeoise. Le conseil de gérance peut décider de l'usage des fonds apportés à la Société comme prime d'émission sans l'émission de parts sociales nouvelles.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique.

7. Participation aux bénéfiques. Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles par l'associé unique.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect et en conformité avec la Loi, acquérir des parts sociales dans son propre capital social sous réserve que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables et profits à cet effet.

L'acquisition par la Société de ses propres parts sociales ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions et modalités qui seront décidées par l'associé unique et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales ainsi rachetées.

11. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par au moins deux (2) gérants dont au moins un gérant de catégorie A et au moins un gérant de catégorie B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le conseil de gérance désignera un président parmi les gérants de catégorie B. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance de la Société. En son absence, les autres membres du conseil de gérance peuvent nommer un président pro tempore qui présidera la réunion du conseil de gérance, pour laquelle il/elle aura été désigné, par une simple majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, le président ou selon le cas, le président pro tempore, aura une voix prépondérante.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée soit (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants (dont au moins la signature d'un gérant de catégorie B) soit (ii) par la signature de tout mandataire social à qui un tel pouvoir a été conféré par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat. En cas de délégation de pouvoirs telle que décrite ci-avant en faveur d'un gérant, de dernier devra être un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance. Toutes les décisions du conseil de gérance doivent être prises en réunion dudit conseil tenue à Luxembourg.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant (obligatoirement de catégorie B) comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera

conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de la bonne exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir (en ce compris ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs) des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné de manière définitive à l'issue d'une telle action, poursuite ou procédure pour faute grave ou dol. Dans l'hypothèse d'une transaction, une telle indemnité ne sera accordée que pour les matières ainsi traitées dont la Société aura été informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le présent droit à l'indemnisation n'exclut en aucun cas d'autres droits auxquels le gérant ou le fondé de pouvoir aurait droit.

14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance, en conflit avec la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Pour les besoins de la présente disposition, terme «intérêt personnel» s'entend de toute relation ou intérêt qui pourrait exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée périodiquement par le conseil de gérance à son entière discrétion.

15. Assemblées générale des associés. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote.

L'assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

L'associé sera convoqué par le Conseil soit à sa discrétion soit sur demande dudit associé, par notification écrite adressée au Conseil et comprenant l'ordre du jour de ladite assemblée. Les convocations devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les associés au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale des associés.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale serait convoquée à la demande de l'associé unique, le Conseil devra y procéder endéans dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la demande ainsi faite par l'associé et ce sans préjudice du délai de convocation sus-mentionné.

L'associé unique peut donner une procuration écrite à toute personne en d'assurer sa représentation à toute assemblée générale.

Si l'associé unique de la Société est présent ou représenté à l'assemblée générale des associés et considère avoir été dûment convoqué et informé de l'ordre du jour, alors l'assemblée générale des associés peut se tenir sans convocation préalable.

Les résolutions de l'associé unique peuvent, au lieu d'être passées en assemblée générale, prises par écrit par ledit associé.

Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à l'associé unique, et ledit associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Comptes annuels. Le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

18. Distribution des bénéfices, Réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats positifs annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à cet article 19.

L'associé ainsi que le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société.

20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi et sauf disposition contraire de la loi, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises telle que modifiée, n'est pas applicable.

21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société étant ainsi arrêtés, la partie comparante, CanCorpEurope S.A., représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire à la totalité des cent (100) parts sociales et a entièrement libéré en espèces lesdites parts de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve en a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution à environ EUR 1.400

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
2. L'assemblée générale fixe le nombre de gérants à deux (2) et désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

Monsieur David GIRAUD, directeur général délégué d'Inovalis (France), né le 29 mai 1967 à Marseille (France), demeurant professionnellement au 52, rue de Bassano, 75008 Paris (France), et

Gérant de catégorie B:

Maître Olivia KIRSCH, avocat à la Cour, née le 11 juillet 1973 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015129072/452.

(150140212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Carleeta Investments S.C., Société Civile.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg E 5.699.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le 9 juillet,

1) DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42 166, représentée par Messieurs Clive GODFREY et Jean-Pierre HIGUET en leurs qualités d'administrateurs de la société,

2) GHA Avocats S.A.R.L., ayant son siège social au 8 rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193 373, représentée par Monsieur Jean-Pierre HIGUET, en sa qualité de gérant de la société,

Ont décidé d'entériner les résolutions prises par le «Sole Director» de la société adoptées aux Iles Vierges Britanniques le 9 juillet 2015, décidant entre autres, le transfert du domicile de la société des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet au 09/07/2015 et l'adoption de la nationalité luxembourgeoise à la même date, afin que la société soit radiée du registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques et enregistrée sous le régime de continuité selon les lois du Luxembourg et autorisée à adopter la nationalité luxembourgeoise et à modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois;

Ont décidé d'adopter des statuts selon la loi luxembourgeoise en vue de permettre son transfert et sa continuation au Grand Duché de Luxembourg, et d'adopter la dénomination sociate «CARLEETA INVESTMENTS S.C.»;

Les statuts de la société sont adoptés pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les associés une société (la «Société») sous la forme d'une société civile qui sera régie par la Loi luxembourgeoise et plus particulièrement par les articles 1832 à 1872 du Code civil luxembourgeois et par ses statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de CARLEETA INVESTMENTS S.C.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du ou des gérants.

Si le ou les gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organismes ou personnes auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra, dans le cadre de son activité, contracter tout prêt, consentir toute hypothèque.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé mille euros (€ 1.000) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

- DATA GRAPHIC S.A., prénommée, 99 (nonante neuf) parts sociales,
- GHA Avocats S.A.R.L., prénommée, 1 (une) part sociale.

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 6. Cession des parts sociales. La cession de parts entre vifs et leur transmission pour cause de mort n'est soumise à aucune restriction, si elle a lieu au profit d'un associé.

La cession de parts entre vifs au profit d'un non associé devra être avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, les coassociés s'engagent soit à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des co-associés d'avaliser la cession.

Art. 7. Gestion. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. La durée de leurs mandats est indéterminée.

Art. 8. Pouvoirs du ou des gérants. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par la loi à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du ou des gérants.

Art. 9. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera en cas de gérant unique engagée par la signature individuelle du gérant et en cas de pluralité de gérants engagée par la signature individuelle de l'un des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le ou les gérants.

Art. 10. Droit de surveillance des associés. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 11. Responsabilité des associés aux dettes sociales. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les Associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil, c'est-à-dire chacun pour une somme et part égale.

Art. 12. L'assemblée générale. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois d'avril à 10:00 a.m.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable bancaire luxembourgeois précédent.

En plus de l'assemblée générale annuelle des associés, le ou les gérants peuvent également convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, telle que souverainement appréciées par le ou les gérants, le requièrent.

Art. 13. Convocation des assemblées générales. Les associés se réunissent après convocation par le ou les gérants. La convocation sera envoyée aux associés quinze jours avant la date de l'assemblée par courrier recommandé. Elle indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 14. Présence - Représentation aux assemblées générales. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne, associé ou non, en qualité de mandataire, associé ou non. Le ou les gérants peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à toute assemblée générale.

Art. 15. Tenue des assemblées générales. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou par une personne désignée par le ou les gérants.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire, associé ou non.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Prorogation de l'assemblée générale. Le ou les gérants peuvent proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit faire ainsi sur la demande d'un ou de plusieurs associés représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule de plein droit toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les parts sociales et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 17. Vote. Une liste des présences indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque part sociale donne droit à une voix, dans les limites fixées par la loi.

Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes émis.

Art. 18. Assemblées Générales Extraordinaires. Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés convoquée en vue de la modification des statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les parts sociales émises et en circulation.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes émis.

Art. 19. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le gérant.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société correspond à l'année calendaire.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. Le ou les gérants préparent les comptes annuels, pour approbation par les associés, conformément aux dispositions de la loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des associés, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 22. Répartition des bénéfices. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'allouer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés. Le ou les gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé décédé.

Les héritiers, ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

La Société peut être dissoute par décision à prendre avec conditions de modifications statutaire. En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux articles 1832 à 1872 du Code civil.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2015. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2016.

Dont acte fait et passé à Luxembourg à la date d'entête des présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Clive GODFREY, né le 6 août 1954 à Courtrai (Belgique) demeurant au 128, Boulevard de la Pétrusse, à L-2330 Luxembourg.

Monsieur Jean-Pierre HIGUET, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique) demeurant au 128, Boulevard de la Pétrusse, à L-2330 Luxembourg.

Avec pouvoir de signature individuelle.

Référence de publication: 2015129114/167.

(150140584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Eola Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 198.817.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of July.

Before us, Maître Marc Loesch, civil law notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

EOLA S.A.R.L., a private limited liability company incorporated under the laws of Monaco, having its registered office at 2, rue de la Lùjèrneta, Monaco, registered with the trade register of Monaco (Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco) under number 15S06696,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, residing professionally at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 22 July 2015.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "EOLA Luxembourg S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire

by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member (s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the “Managers Circular Resolutions”), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and Payment

EOLA S.A.R.L., pre-named, subscribes all the twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,750).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. Mr. Marco CASIRAGHI, born on 25 September 1947 in Milan (Italy), entrepreneur, residing at 10, rue Bellando de Castro, Monaco, is appointed as category A manager of the Company for an indefinite period.
2. Mr. Christophe GAUL, born on 3 April 1977 in Messancy (Belgium), entrepreneur, having his professional address at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, is appointed as category B manager of the Company for an indefinite period.
3. The registered office of the Company is set at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by his name, surname, civil status and residence, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

EOLA S.A.R.L., une société à responsabilité limitée de droit monégasque, ayant son siège social au 2, rue de la Lujerneta, Monaco, inscrite auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 15S06696,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clément à L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée en date du 22 juillet 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "EOLA Luxembourg S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

EOLA S.A.R.L., prénommée, souscrit aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille sept cent cinquante Euros (EUR 1.750).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Marco CASIRAGHI, né le 25 septembre 1947 à Milan (Italie), chef d'entreprise, demeurant au 10, rue Bellando de Castro, Monaco, est nommé comme gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Christophe GAUL, né à Messancy (Belgique), le 3 avril 1977, chef d'entreprise, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée.

3. Le siège social de la Société est établi au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ, à Mondorf-les-Bains, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 27 juillet 2015. GAC/2015/6457. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126154/513.

(150137906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Mondeltone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.847.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 22 juillet 2015

- la démission de Monsieur Pierre PARACHE de son mandat d'Administrateur est acceptée

- Monsieur Daniel PIERRE, employé privé, né le 13 Décembre 1967 à Arlon, Belgique et demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur, pour terminer le mandat de son prédécesseur venant à échéance en 2018

Référence de publication: 2015127601/12.

(150137181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.
